

LE REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE SOUS LES PINS

Bienvenue aux Villages sous les Pins,

Pour la qualité de vos vacances et votre bien être, les responsables des Villages sous les Pins se doivent de rappeler A TOUS les règles en vigueur.

Vous êtes dans une COPROPRIETE et les règles qui suivent s'imposent
A TOUS les résidents des VILLAGES SOUS LES PINS

L'ensemble immobilier faisant l'objet du présent règlement est à usage d'habitation, chalet de vacances. Le camping est strictement interdit (tentes, caravanes, camping-cars, etc...).

1) USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir, comme bon lui semblera, des parties privatives comprises dans son lot, à condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse, soit compromettre la solidité des immeubles, soit porter atteinte à la destination définie ci-dessus, et sous les réserves qui vont être ci-après formulées.

2) OCCUPATION

Les locaux devront être occupés de façon bourgeoise, en aucun cas ils ne pourront être affectés à l'exercice d'une profession commerciale ou libérale.

Les emplacements de parkings individuels, portant le numéro du bungalow occupé, doivent être strictement respectés.

Il est strictement interdit à tout véhicule immatriculé de stationner en dehors de ces emplacements numérotés ou du parking collectif (situé à l'entrée des Villages sous les Pins face à la laverie).

3) BRUIT - SILENCE - TROUBLES DE VOISINAGE

Les usagers des Villages sous les Pins sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

La circulation des véhicules à moteur thermique non immatriculés (exemple : les mini motos) est interdite à l'intérieur des Villages sous les pins.

Pour tous les autres véhicules immatriculés à moteur thermique, leur circulation n'est autorisée que sur les parties goudronnées (routes et parkings) et strictement interdite en dehors de ces zones même, et surtout, s'agissant de véhicules tout terrain (exemple : automobiles 4x4, motos, quads, etc.)

Les fermetures de portières doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux manifestations de toute nature nécessaires à l'Animation, le tout sous le contrôle du Président de l'Association Syndicale. »

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés aux Villages sous les Pins, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent être tenus en laisse, tatoués, vaccinés, porter un collier et posséder un carnet de vaccination.

Conformément à l'arrêté du 27 Avril 1999, les chiens de 1ère et 2ème catégorie devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure,

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'accès et le séjour des chiens de 1ère et 2ème catégorie sera interdit aux Villages sous les Pins.

4) SECURITE

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits, seuls les barbecues électriques agréés sont autorisés.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance. Les vacanciers gardent la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler la présence de toute personne suspecte. Bien que du 1er Juillet au 31 Août nous ayons recours aux services d'une société de gardiennage (2vigiles 7 jours/7 de 23h à 6h) sur les « parties communes » (zone d'animation, terrains de sport, piscines, bar, restaurant), les vacanciers des Villages sous les Pins sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens personnels.

5) USAGE DES PARTIES COMMUNES, TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'aspect des Villages sous les Pins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux vacanciers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations des Villages sous les Pins sera à la charge de son auteur.

L'installation d'étendages extérieurs en hauteur pour le linge est interdite. Chaque bungalow est équipé d'un étendage mobile à cet effet.

Les aires sportives et d'animations ne doivent pas servir pour les besoins des chiens.

L'ensemble du personnel travaillant aux Villages sous les Pins (permanents, saisonniers, chefs de villages) est habilité à faire respecter ces règles.

L'administration des Villages sous les Pins se réservant :

- De demander l'exclusion du locataire ou copropriétaire, dans les cas graves,
- la faculté de sanctionner les contrevenants et au besoin d'utiliser les juridictions compétentes s'il y avait trouble de l'ordre public.

Bonnes Vacances,

Le Conseil d'Administration de l'Association Syndicale Libre
des copropriétaires des Villages sous les Pins